

FEDERATION FRANÇAISE DU PRET A PORTER FEMININ

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les entreprises doivent avoir un **chiffre d'affaires minimum de 50K€** et être en règle au regard de la taxe affectée sur les 4 dernières années.

Par ailleurs, **leur chiffre d'affaires taxable doit être significatif dans leur activité.** Ainsi, les entreprises dont le CA Chaîne et Trame se situe entre 0 et 30% ne pourront pas recevoir de subvention.

Les entreprises dont le CA Chaîne et Trame se situe entre 30 et 60% recevront 50% de la subvention, tandis que celles dont le CA Chaîne et Trame se situe entre 60 et 100% recevront 100% de la subvention.

Un contrôle du Service Taxe sera mis en œuvre et pour toute entreprise ayant fait une fausse déclaration, celle-ci sera alors exclue des subventions du DEFI et devra rembourser l'année en cours et les trois dernières années.

Chaque entreprise doit démontrer sa **capacité à soutenir une véritable stratégie de développement** de sa marque, de manière durable et structurée sur les produits relevant de la taxe.